

S3

LILLE

COURRIER DU SYNDICAT
NATIONAL DES
ENSEIGNEMENTS DU
SECOND DEGRE

209, rue NATIONALE 59800 LILLE 03 20 06 77 41

SPECIAL

MI – SE

MARS 2007

snes
fsu
Syndicat National
des Enseignements
de Second degré

ISSN N°039-6522 CPPAP N°0605 S 05524
Directeur de la publication: M Devred
Imp. Spec. SNES, 209 rue Nationale LILLE
Supplément à LILLE-SNES n°2539 Janvier
2007.

SOMMAIRE :

EDITO p.1

STAGES SYNDICAUX p.2

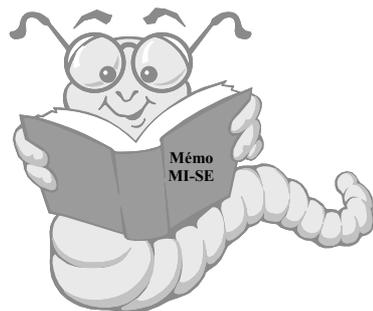
FICHE DE MUTATION
p.3 et 4

CONSEILS POUR
REUSSIR SA MUTATION p.5

NOTATION, CPC de Mars,
PARE p.6

mutations interacadé-
miques, MI-SE et S1 p.7

BULLETTIN D'ADHESION p.8



Le Mémo MI-SE 2005 est disponible **gratuitement** au siège du Snes à Lille, pour les Surveillants à jour de leur cotisation. Par courrier contre 1€98 en timbres ou chèque. Les MI-SE non adhérents peuvent le retirer contre 4€60 ou 6€50 par correspondance (timbres ou chèque).

Il est également consultable pour les textes statutaires sur le site national du SNES: snes.edu

LE REFUS DE LA PRECARITE ET DE LA CASSE DE L'ECOLE PUBLIQUE (Bis repetita)

L'Avenir est dans les urnes ? (Variante)

Il y a un an, j'écrivais que l'école publique était sur le chemin de la mise à mort. Quel est le constat aujourd'hui ? Nous avons toujours le choix entre un (futur) président qui, comme son prédécesseur a pour but essentiel de déstructurer le service public (les fonctionnaires coûtent cher et ne produisent aucune valeur ajoutée), d'abroger la carte scolaire pour les élèves (sous prétexte de discrimination positive, le but est de créer des établissements d'élite avec l'aval de toutes les forces sociales), de liquider les ZEP (qui sont ruineuses en terme de moyen et pour quels élèves...), et enfin d'ouvrir une voie royale à l'enseignement privé (et pourquoi pas confessionnel. Dans une société déclarée en désertation, rien de tel qu'une bonne éducation morale). A propos de « Royal », de l'autre « côté » ? La même optique avec en plus des enseignants animateurs, des cours de 45 minutes qui monteraient les services à 24 heures, présents dans « leur bureau » quelques heures de plus par semaine, bivalence... grâce à la réforme du décret de 1950. Dans tous les cas de figure, « on » tient à éliminer les élèves en trop grand échec ou perturbateurs, par l'apprentissage junior ou en les enfermant dans des centres éducatifs. A l'arrivée, les personnels (enseignants, d'éducation et agents) seront présents sur leur lieu de travail beaucoup plus longtemps avec des critères de gestion et de recrutements fragilisés. Travailler plus pour un salaire moindre et surtout sans moyens de faire entendre des revendications pour une société de plein emploi dans laquelle tous ceux qui ont un travail (et tous ceux dont c'est le désir profond) se sentent reconnus, valorisés et protégés de l'arbitraire. Les déclarations sur la valeur des personnels se multiplient. « On » veut même réhabiliter notre statut... (cela fait 30 ans qu'on l'entend et que dans le même temps, on nous traîne plus bas que terre et où « on » détruit les conditions d'exercice). Où sont les propositions? le contrat de nouvelle embauche, CNE ? Les dernières études montrent le fiasco total en terme de durabilité des contrats. Les Contrats d'avenir ? Ils sont morts au bout d'un an. Les CAE? Des sous-AED... Il fallait le faire. La plupart sont des personnes de plus de 50 ans, peu diplômées et Rmistes. Dans la fonction publique, nous avons les emplois jeunes (disparus), les assistants d'éducation (trop chers), maintenant les assistants de vie scolaire. A quelles inventions nouvelles devons-nous nous attendre? De toute évidence, les MI-SE dinosaures, avec leur statut, leur protection paritaire, sont les derniers bastions de ce qui ressemblait à un vrai travail (subventionné, certes), source d'ascension sociale.

Des forces politiques et syndicales restent opposées à cet avis, le Snes et la FSU en font toujours partie et se font aussi entendre. La fonction publique d'État n'est pas un poids mort dont il faut se débarrasser. Les citoyens de ce pays (et bien sûr les plus jeunes) sont une force d'avenir qui a besoin d'être reconnue pour avancer vers une société de progrès et de démocratie. Cette reconnaissance ne peut passer que par une école qui offre à tous l'égalité des chances au départ (en donnant un coup de pouce, dans le premier degré, à ceux qui souffrent d'un retard initial en terme linguistique, culturel, financier...) et qui continue à le donner en terme de moyens pour aller au bout de leurs besoins, de leurs envies ou de leurs capacités à s'épanouir dans cette société, par le travail comme par la culture. Le statut des MI SE est (était?) un de ces moyens. Les attaques dont il a fait l'objet depuis 30 ans, est une preuve (supplémentaire, s'il en est besoin), qu'entre les aspirations du peuple et les objectifs de ceux qui nous gouvernent, même si nous les avons choisis, l'abîme est très profond. Nous devons continuer, tous à montrer que votre statut est dans l'éthique, d'une vraie fonction publique, à l'opposé de toutes ces mesures ou promesses, et continuer à montrer que nous exigeons son retour. N'hésitez, d'ailleurs pas, syndiqués ou non, à nous retourner votre fiche de vœux syndicale pour montrer à l'administration, votre attachement au paritarisme.

Pascal

Les jours des étudiants surveillants sont comptés, vous ne savez pas si vous finirez votre délégation, vous avez l'impression, dans le même temps, qu'on vous en fait faire de plus en plus, tout et n'importe quoi, avec des intervenants de plus en plus divers, mais vous ne savez pas si c'est légal. Vous n'êtes pas sûrs de vos droits, vous ignorez les limites de vos obligations. La section académique du SNES organise un stage de formation syndicale pour les MI-SE de l'Académie de Lille. Ce stage est destiné à priori aux syndiqués mais les MI-SE non-syndiqués seront néanmoins les bienvenus.

Il se tiendra le :

- Jeudi 10 Mai de 9h30 à 17h à la maison de la F.S.U., 38 Bd Van Gogh, Villeneuve d'Ascq.

L'ordre du jour sera le suivant: 1) le point sur la catégorie et son devenir (Assistants d'éducation, Contrats jeunes, l'arbitraire de + en + grand, le double statut étudiant-surveillant, conditions de travail, protection sociale, etc...)

2) le rôle des commissions et des commissaires paritaires.

3) la vie syndicale, les acquis du Snes, le point sur les dernières négociations.

4) Le mouvement 2007, ses problèmes, la disparition des postes, nos revendications.

5) Le congrès national du Snes de Clermont-Ferrand 2007 et le texte d'orientation MI-SE.

Si d'autres questions vous intéressent, faites le nous savoir avec le coupon. Un accusé réception avec plan et horaire définitif vous sera envoyé après réception de votre demande d'inscription.

Pour participer au stage, il faut remplir et renvoyer au S3 à Lille, la fiche de bas de page (c'est important pour la salle et le repas), et demander au Recteur par la voie hiérarchique, un congé pour stage de formation syndicale avant le 10 avril, dernière limite (la demande devant être faite un mois à l'avance (voir modèle ci-dessous). **Ce congé est de droit et ne donne lieu à aucun rattrapage des heures de service, ni retrait sur salaire.** Souvent le Recteur envoie l'autorisation d'absence trop tard. Pas d'importance, venez. Seul un refus motivé reçu émanant du recteur, avant la date du stage peut vous empêcher d'y assister.

modèle de demande de congé pour formation syndicale (à reproduire en le complétant)

NOM, Prénom

Surveillant d'externat ou Maître d'internat

Établissement

à M. Le Recteur sous couvert de M. (nom et fonction du chef d'établissement)

conformément aux dispositions de la loi n° 82/997 du 23 novembre 1982 relative aux agents non titulaires de l'État, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé :

- le date du stage pour participer à un stage de formation syndicale qui se déroulera à lieu du stage.

Il est organisé par le secrétariat académique du SNES, sous l'égide de l'I.R.H.S.E.S., organisme agréée, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 29/12/1999 publié au J.O. du 6/01/2000).

A LE

Signature :

Bulletin d'inscription au STAGE MI-SE du: Jeudi 10/05/2007 Villeneuve D'Ascq, à découper et retourner au :
Snes/stage MI-SE : 209 rue Nationale 59800 Lille. Je suis syndiqué au SNES

NOM Prénom.....

Adresse personnelle

..... Téléphone

Etablissement d'exercice :

Je prendrai mon repas sur place (pris en charge par le Snes) OUI NON

Question que je souhaite voir plus particulièrement abordée :

.....

.....

.....

.....

MOUVEMENT 2007.

Le nombre de vœux libres est de 15 pour chacune des 2 catégories suivantes (précisez bien s'il s'agit d'un établissement, d'une commune, ou d'une ZAR). Vous avez également la possibilité de choisir le type d'établissement : Collège, Lycée, LP, Erea, tout type. Trop de fiches de mutation sont vagues à ce niveau et peuvent être source d'erreurs, mais n'oubliez pas que plus vous rétrécissez vos vœux, plus vous risquez de ne pas être satisfaits. Attention au type de poste sur le serveur rectoral: le choix par défaut est 0 = 1/2 service. Si vous souhaitez un TC, choisir: N. (connexion: <https://bv.ac-lille.fr/lilmac/>)

Ordre du mouvement : les nominations se font dans l'ordre successif suivant :

I) **M.I.** A) les Femmes B) Les hommes. C) SE postulant MI

II) **S.E.** A) stagiaires temps complet et ½. B) MI postulant SE

Les SE stagiaires ont des arrêtes d'affectation en PRP qui indiquent 32 ou 16h: c'est le logiciel... (la circulaire de 1968 abaissant les maxima de service à 28 ou 14h est toujours en vigueur.)

Pour chacun des types de poste vacant, les candidats sont examinés dans l'ordre indiqué dans le tableau, par ordre de barème décroissant (nous veillons au respect du barème, garantie d'équité pour tous, quand vous nous faites parvenir votre fiche syndicale), les vœux sont lus par le logiciel dans l'ordre indiqué sur la fiche de vœux.

Vous devez savoir que :

Un stagiaire est titulaire de son poste, si ses vœux ne peuvent être satisfaits, le maintien sur son poste est automatique. S'il ne souhaite pas bouger, il ne fait qu'un seul vœu: son maintien (**il doit quand même faire un vœu** sous peine d'être considéré comme ne voulant plus de poste, l'an prochain). Inversement les vœux engagent ceux qui les font: vous êtes tenu d'accepter une nomination dans vos vœux (même s'il s'agit d'un vœu ZAR). N.B.: Un SE stagiaire qui veut devenir MI et qui n'obtient pas satisfaction, est maintenu sur son poste de SE, et inversement ou passe au mouvement dans sa catégorie.

Evitez donc de noter des vœux dont vous ne voulez pas!

Les mauvaises surprises qui peuvent sortir du mouvement sont dues, la plupart du temps :

- à des vœux trop étroits ou ambitieux, compte tenu du barème (exemple: lycées lillois ou établissement où il n'y a plus de poste).
- à l'insuffisance du barème car les diplômes n'ont pas été transmis (il faut dès l'obtention d'un diplôme en envoyer directement une photocopie à la DVEPI).
- à des vœux ZAR (zone entière) sans avoir vérifié l'étendue de cette zone (ex.: la ZAR 9 Arras va de Bapaume à Vitry et Aubigny.)
- à une demande de changement de catégorie (S.E. TC ou demi-service postulant pour un service de MI): cela vous oblige à passer après les stagiaires de la catégorie où vous voulez entrer, ce qui réduit vos chances de nomination puisque beaucoup de postes ont déjà été pris et a souvent comme contrepartie un éloignement géographique; (les exemples de SE à LILLE se retrouvant MI à 80 km de Lille sont fréquents)

Attention: si vous êtes SE TC et voulez exercer à 50%, l'an prochain, ne formulez pas des vœux à 1/2 service, mais à TC et remplissez la demande d'exercice à 50% en précisant la durée (ex: du 1/9 au 30/3).

COMMENT CALCULER VOTRE BARÈME

Le barème se calcule en additionnant les points obtenus par le niveau de diplôme, la situation familiale, l'ancienneté de service et la notation administrative.

1) Niveau de diplôme :

seul le diplôme le + élevé **connu du rectorat** est comptabilisé.

BAC ou ESEU: 36 pts

1ère année de DEUG: 48 pts

DEUG, BTS : 60 points

Licence : 72 points

Maîtrise : 84 points

DEA, DESS, admissibilité CPE et

admissibilité CAPES : 90 points

Admissibilité Agrégation, Doctorat 3ème cycle : 96 pts.

Si vous avez obtenu un diplôme en juin ou en septembre 2006, envoyez directement au Rectorat une photocopie de votre attestation. DVEPI) avant le 11/5/2007.

2) Situation familiale :

3 points par enfant ; 5 points si vous êtes parent isolé.

Joindre une fiche familiale d'état civil avant le 11/5.

3) Ancienneté de service :

6 points par année (0,5 point par mois incluant juillet et août).

Pour les surveillants ayant effectué des services de MA, contractuel ou vacataire, on compte 1 pt par mois ou 12 points par an.

SNA pendant les années de surveillance: 6 points.

4) Note administrative :

Pour les notes de 0 à 7 = 0 point.

Pour les notes de 8 à 20 : (note multipliée par 2) - 10 pts.

Exemple : 15/20 vaut 20 pts,

20/20 vaut 30 points.

Vous êtes : **MI** **SE** (bien lire la notice avant de vous connecter)

Vous participez au(x) mouvement(s) des **MI** **SE TC** **SE 1/2**

NOM:..... Nom de jeune fille :

Prénom..... Date de Naissance :/...../19.....

Sexe : Masculin Féminin Avez-vous réglé votre cotisation cette année OUI NON

Adresse personnelle:

..... Téléphone fixe:/mobile:

Etablissement d'exercice :

Demandez-vous seulement votre maintien ? OUI NON

Si vous êtes à temps complet cette année, avez-vous fait une demande d'exercice à 50% : OUI NON
pour l'an prochain ? (courrier à joindre à votre fiche de vœux rectorale).

VOS VŒUX POUR L'AN PROCHAIN :

| Type d'établissement (Collège, Lycée, LP, EREA, Tout). | Type de Zone (Et, C, Zar, Académie) | Vœux en toutes lettres : (si SE/MI, vous voulez changer de catégorie, ne notez ici que vos vœux <u>informatiques</u> et joignez un complément avec vos vœux pour l'autre catégorie. | Descriptif (TC ou 1/2) |
|--|---|---|------------------------|
| 1)..... | | 1)..... | |
| 2)..... | | 2)..... | |
| 3)..... | | 3)..... | |
| 4)..... | | 4)..... | |
| 5)..... | | 5)..... | |
| 6)..... | | 6)..... | |
| 7)..... | | 7)..... | |
| 8)..... | | 8)..... | |
| 9)..... | | 9)..... | |
| 10)..... | | 10)..... | |
| 11)..... | | 11)..... | |
| 12)..... | | 12)..... | |
| 13)..... | | 13)..... | |
| 14)..... | | 14)..... | |
| 15)..... | | 15)..... | |

Et = établissement
C = commune, ZAR = bassin d'emploi.

NB: le choix par défaut est 1/2

CADRE RESERVE AU SNES : Reçu le/...../2007 Barème rectoral :

Problème recensé :

Affectation Rectorale 2007/2008: Qualité : **MI** **SE TC** **SE 1/2**

Etablissement :

Inscrit à l'Université de Ville.....

Diplôme préparé :

Titre ou diplôme le plus élevé envoyé au rectorat :

Date d'obtention :

Admissibilité CAPES : Agrégation : CPE Autre:

Service de MA, contractuel : OUI NON: Nbre de mois :

Nombre d'enfants à charge : Etes-vous parent isolé : OUI: NON :

Date de votre première nomination :

Avez-vous eu des périodes sans emploi depuis, lesquelles? :

Service National pendant la période de surveillance : OUI: NON :

(la durée doit en être incluse dans le nombre de mois travaillés ci-dessus.

Appréciation du chef d'établissement :

Ponctualité/assiduité : Activité/efficacité : Autorité/rayonnement :

Appréciation générale :

.....

.....

.....

.....

Note/20 (uniquement en points entiers)

A t'il mis un avis favorable à un éventuel changement de catégorie?

Acceptez-vous un poste à profil : OUI NON

BAREME :

.....Pts.

..... Pts.

.....Pts.

.....Pts.

.....Pts.

Total : Pts.

(Rappel
An dernier)Pts.

Vos observations particulières : (document interne; n'hésitez pas à vous exprimer sur vos problèmes de transport, de santé, de relation dans l'établissement, pour maintien ou mutation etc).

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Comment remplir cette fiche de vœux ?

- 1) Remplir soigneusement chaque rubrique (indispensable pour vérifier la justesse de votre situation et de votre barème, par rapport au calcul de l'administration).
- 2) Retourner cette fiche avec une enveloppe timbrée à vos noms et adresse (pensez aux militants qui doivent rédiger 350 adresses si vous ne le faites pas) à :
SNES, Mouvement MI-SE, 209 rue NATIONALE, 59800 LILLE, avant le 18 Mai 2007.
- 3) Vous recevrez vers le 7 juin, votre affectation officielle, envoyée par vos commissaires paritaires.
- 4) Les demandes de réaffectations sont à faire avant la fin de l'année scolaire (nous contacter dès connaissance de votre affectation) et seront étudiées fin août par le rectorat.

NOTATION et MOUVEMENT INFORMATISE

La saisie des vœux se fait par minitel du **14 mars au 2 avril 2007**.

Le mouvement MI-SE est prévu le **6 juin**. La notation est prévue du **12 au 30 mars**, les accusés réception des vœux sont édités par les établissements et à retourner pour le **13 avril**. (Faites en une copie et gardez jusque-là, la fiche syndicale de mouvement jointe à ce numéro). Les stagiaires demandant leur maintien, n'ont que ce vœux à noter. Le chef d'établissement va vous noter et apporter une appréciation, avec mention lettrée. C'est toujours un moment important que celui d'apprendre ce que votre chef pense de vous. On est quelquefois agréablement surpris, ou écéuré de voir à quel point l'océan d'injustice peut être profond. Il pourra également demander votre déplacement.

Conseil : ne signez jamais l'avis de notation sans connaître votre note, on a quelquefois de drôles de surprises (signez-vous des chèques en blanc ?) et vous n'aurez plus de recours pour la contester.

Rappel : la demande de **déplacement** formulée à l'encontre d'un surveillant, ne sera prise en compte par le Rectorat, que si la note attribuée est inférieure ou égale à **12**.

Si vous n'êtes pas d'accord avec votre note et/ou la demande de déplacement, vous signez la note, avec la mention : vu et contesté, et vous y joignez une lettre adressée au Recteur et transmise par la voie hiérarchique, avant le 13 avril (voir infra). Nous en faire un double.

Si vous estimez avoir fait votre travail, et trouvez la note ou l'appréciation injuste, n'hésitez pas à rencontrer le chef d'établissement avec un délégué syndical, puis à contester si aucun accord n'est trouvé.

COMPTE RENDU DE LA CPC (commission paritaire consultative) MI – SE DU 21/02/2007.

Cette commission paritaire sera la seule de cette année, en dehors des CPC de révision de note administrative (mai) et de mouvement (fin mai ou début juin). Il a fallu préalablement batailler avec le rectorat pour obtenir la liste des surveillants qui demandaient une dérogation. Nous sommes d'abord intervenus pour réclamer à nouveau le fichier des MI et des SE en poste avec leur établissement. Dans cette démocratie, il est de plus en plus difficile d'obtenir les éléments prévus par les textes. Le syndicat pour lequel vous avez voté à plus de 71% ne peut même plus savoir sur quel poste vous exercez... Nous avons rappelé aussi que les MI et SE dont les cas sont examinés lors de cette CPC ont une grande expérience, sont pour beaucoup des piliers dans leur établissement, servent de personne ressource pour les jeunes assistants d'éducation recrutés. Le représentant du recteur a accepté l'idée a priori, d'être attentif aux cursus universitaire et à la situation sociale et familiale. La suite de la commission a prouvé l'inverse.

L'ordre du jour portait donc, sur les demandes de dérogation aux retraits de délégation pour 7 ans de service et/ou 29 ans d'âge, ainsi que l'absence de diplôme dans les délais (pour les MI).

Il y avait 327 MI (39) ou SE (288) qui étaient en situation de retrait de délégation (contre 246 l'an dernier). Parmi eux, 60 (55 SE et 5 MI) demandaient une année dérogatoire (contre 54 l'an dernier). Le plus dur à défendre, évidemment, ce furent les collègues qui cumulaient 7 ans et service et 29 ans : ils étaient 4 à demander une année supplémentaire, nous n'avons rien obtenu !!! Ensuite, les MI ou SE qui totalisent 7 ans de service : il y avait 39 demandes, 4 ont été acceptées par l'administration. Les SE ayant dépassé 29 ans étaient très nombreux également : 16 demandes et nous avons obtenu 2 dérogations. Il n'y avait pas cette année de MI qui ne pouvaient justifier de diplôme. Ces 6 collègues, prévenus individuellement, passeront au mouvement juin 2007 et devront faire des vœux en mars.

Dans le cadre d'une volonté délibérée du ministère de conduire la catégorie des MI-SE à une rapide extinction, ces 6 résultats positifs restent une réussite incontestable de vos élus du SNES. 9 surveillants nous avaient contactés pour cette année supplémentaire dont 5 Surveillants syndiqués au Snes, 3 d'entre eux ont pu l'obtenir : les syndiqués étant bien plus efficacement conseillés sur les démarches et les contenus des courriers à faire que ceux qui ne nous contactent pas et qui ne reçoivent pas la presse et les courriers du Snes (ex : situation familiale, admissibilité à un concours etc.) Le résultat reste cependant, pour nous consternant : le nombre des retraits de délégation ne fait que progresser (la catégorie vieillit...) et l'administration est de plus en plus bloquée pour accorder une année supplémentaire. Nous avons la sensation très forte que si le Rectorat ne peut contourner les instances paritaires qui vous défendent, il continue de pratiquer la politique d'extinction à la hussarde.

PARE (Plan d'aide au retour à l'emploi) ... DEMISSION ...

1/ les agents non titulaires de l'État bénéficient des dispositions de la convention du 1/1/03 relative à l'aide au retour à l'emploi (J.O. du 6/12/2002). Elles accordent le droit aux allocations d'assurance chômage aux agents non titulaires de l'État. Cette convention a permis la suppression de la dégressivité de l'allocation chômage. Les obligations d'accepter des propositions d'emploi ne sont pas applicables aux agents de l'État, mais il faut de plus en plus justifier de recherche ou de stage de formation.

2/ la démission : depuis que le rectorat vous remplace par des assistants d'éducation, le préavis n'a plus vraiment de sens. Vous pouvez donc partir du jour au lendemain. Cependant le bénéfice du PARE est accordé aux agents qui démissionnent pour suivre leur conjoint (marié, pacsé ou ayant un enfant reconnu par les 2 conjoints) dans sa nouvelle résidence, lorsque ce changement de résidence est motivé par des raisons d'ordre professionnel, et dans une autre académie. Dans les autres cas, la démission n'est pas reconnue comme légitime et donc le PARE ne peut pas être perçu (il vaut mieux demander une révision d'affectation dans l'académie).

3/ la procédure d'ouverture des droits au PARE doit se faire dès la mise en fin de fonction du MI-SE :

* s'inscrire comme demandeur d'emploi aux Assedic dès la notification de la fin de fonction, retirer un dossier de demande d'indemnisation à la cellule perte d'emploi du Rectorat,

* et lui remettre ce dossier rempli, complété par les pièces justificatives.

En cas de problème, contactez au plus vite votre S3 car des recours gracieux puis contentieux sont possibles. Le SNES vous aidera dans vos démarches. **Attention seules certaines filières universitaires ouvrent droit au chômage. Renseignez vous si vous êtes encore étudiant après votre mise en retrait de délégation.**

4/ le montant du PARE se calcule d'après la période de référence de calcul (la durée d'affiliation) et le salaire de référence qui comprend le traitement brut imposable, les indemnités de résidence, le supplément familial de traitement, des indemnités pour les heures supplémentaires. L'allocation n'est plus dégressive et correspond à peu près à 70% du salaire pendant 23 mois maximum, depuis l'été 2003.

Selon le nombre de mois travaillés, la durée de perception du PARE variera (nous contacter ou voir mémo sur le site national).

5/ les droits à la sécurité sociale sont maintenus pendant toute la période d'indemnisation avec l'inscription aux Assedic et les 12 mois suivant la fin de l'indemnisation.

MILITANTISME OU SYNDICALISME ?

Ou chacun pour soi ? L'individu au centre du système...

Peu d'entre vous se souviennent, sauf à avoir lu certains textes du 19ème siècle, à commencer par Hugo, Zola (et je ne parle pas de Marx et Engels) que toutes les conquêtes sociales sont parties de conflits entre les exploités et les exploités. Les caisses de solidarités ont vu le jour avec les grandes grèves des mineurs. Les syndicats se sont créés face à une répression qui individualisait les salariés pour mieux les « acheter » ou les détruire. Où en sommes-nous aujourd'hui ? Nous écoutons des hommes et femmes politiques qui tentent d'opposer les catégories de salariés ou de laissés pour compte dans un pays où l'emploi peut exister. Ils tentent de nous faire croire que la seule solution est la baisse des impôts (surtout sur les entreprises), mais avec corollaire, l'augmentation du temps de travail, des emplois « aidés » (c'est à dire dont le salaire et les charges sont payés par l'État). Ces emplois aidés n'ont plus rien à voir avec la philosophie qui a conduit à créer le statut des MI et des SE. Cette politique ne vise qu'à faire travailler des gens qu'on va rayer des chiffres du chômage et qui vont épuiser leur force de travail pour un salaire proche de l'aumône. Tous ces emplois (contrats d'avenir, contrats d'aide au retour à l'emploi et j'en passe) remplacent jour après jour, des emplois statutaires de profs, de CPE, de documentalistes et bien sûr de surveillants, sans en avoir les compétences préalables et ne bénéficiant d'aucune réelle formation. Nous sommes le syndicat de tous les personnels. Il va de soi que nous devons vous défendre tous. Mais un des gros enjeux du congrès du Snes de Clermont-Ferrand sera de savoir si votre syndicat continue de mener la lutte pour le retour à un recrutement des MI-SE (étudiants-surveillants) amélioré ou si la désespérance et la résignation prendront le dessus et que nous abandonnerons la lutte pour un retour à ce système de promotion sociale qui depuis des décennies, dans une académie comme la nôtre a fait plus que ses preuves.

Aujourd'hui, le constat est simple: chaque année plus de 300 retraits de délégation statutaire, plus l'équivalent en démission spontanées. Les dérogations sont de plus en plus difficiles à obtenir, les conseils de discipline se multiplient. Vous étiez encore 1200 en juin 2006 (sur 3300 en septembre 2003). Combien d'entre vous vont passer dans un mouvement où plus le la moitié des établissements n'ont même plus de poste de SE (je n'ose même plus parler des MI) ? 600 personnels ? Cela représente une moyenne d'un surveillant par établissement de l'Académie. Nous vous donnons des conseils pour ne pas rater votre mutation, mais cela a-t-il encore un sens? Le Snes sera toujours ... à vos côtés et vous aidera, individuellement, comme vous le savez. Mais l'avenir est très inquiétant. Si certains chefs d'établissement se contentent de vous clouer dans les permanences, certains utilisent votre faible nombre pour tenter de vous imposer des tâches qui ne vous incombent pas et le refus de groupe n'est plus possible (voir article sur les MI SE et les S1).

Mutations inter-académiques

Depuis le vote de la loi sur les assistants d'éducation et les autres, les recteurs ne peuvent plus recruter de MI ou de SE. Pour mémoire, il n'y a jamais eu de mouvement inter-académique pour les surveillants, cela s'apparentait à des échanges avec nouveau recrutement. De ce fait et depuis trois ans, tout surveillant qui souhaite changer d'académie et quel que soit le motif est contraint de postuler pour un emploi d'AED dans l'académie convoitée et de démissionner de l'académie de Lille, s'il obtient satisfaction.

Rappel: si vous démissionnez pour rejoindre votre conjoint, salarié(e) (et pas seulement) étudiant, marié ou pacsé ou avec au moins un enfant reconnu par les deux conjoints, vous pouvez prétendre au PARE (Plan d'aide au retour à l'emploi) pour rapprochement de conjoint.

MI-SE ET S1

Si le surveillant travaille au sein de l'équipe « vie scolaire », il exerce dans un établissement, donc avec une équipe pédagogique. Il est important pour lui d'être en relation avec les enseignants, notamment avec la structure du SNES présente dans son établissement, qui sont souvent élus en conseil d'administration. Il faut bien avoir à l'esprit que le SNES, ce n'est pas seulement un S3 à Lille, c'est-à-dire un secrétariat académique ou des secrétariats départementaux, mais qu'il est d'abord organisé en structures locales, les S1. Celles-ci constituent la vie syndicale de tout établissement du second degré. Il ne faut donc jamais hésiter à solliciter les collègues enseignants.

Un MI-SE rencontrant un problème –quel qu'il soit- doit, dans la mesure du possible se faire accompagner dans ses démarches par un représentant syndical. C'est un droit que nul ne peut remettre en cause. C'est d'autant plus important que la majorité des problèmes se règlent sur le terrain. Il est souvent trop tard d'attendre la crise profonde ou la rupture de tout dialogue pour ensuite alerter le S3. Mais le S1 n'est pas là uniquement pour intervenir en cas de conflit. Il ne faut surtout pas hésiter à aller discuter avec les collègues syndiqués de la vie de l'établissement et plus généralement d'éducation. Cela peut contribuer à construire une relation claire entre les enseignements et l'encadrement éducatif. La démarche ne doit pas venir uniquement des MI-SE. Ceux-ci, en contact direct avec les élèves, sont un maillon essentiel de la structure éducative qu'est un établissement. Les surveillants aussi peuvent siéger en CA et assister aux heures d'information syndicale. Ils sont à l'évidence un atout pour l'activité syndicale locale apportant une perspective différente sur la vie de l'établissement. Mais il ne faut pas oublier que votre syndicat ne peut agir et être efficace sans une « assise » de syndiqués... La cotisation peut paraître lourde dans l'absolu, mais lorsqu'arrive le temps des problèmes, des notes administratives baissées, des retraits de délégation ou des conseils de discipline, le SNES doit se montrer à la hauteur de ce que vous attendez de lui. Sans moyens financiers, il ne sera plus possible, d'obtenir aussi bien des heures de décharge syndicale pour vos élus, de financer des stages de formation ou de vous faire parvenir les informations que vous attendez plusieurs fois par an...

BULLETIN D'ADHESION SNES

À remettre au trésorier du Snes de votre établissement (ou à envoyer à la section académique à Lille, pour les isolés)

...../...../ 19..... SEXE : MASC FEM

DATE DE NAISSANCE

NOM:

Nom de Jeune Fille :

Prénom :

Adresse: (n° et voie).....

(commune).....

...../...../.....

(code postal) tel fixe tel portable

.....

(adresse électronique: e-mail)

Etablissement d'affectation : Code :

Nom :

Commune :

Spécial MI-SE 2006/2007

Maître(sse) d'internat

SE Temps complet

SE ½ service

Cotisation annuelle :

Temps complet : 73€ ou 24,7€ en 3 prélèvements, 18,6 € en 4 fois, 15€ en 5 fois.

½ service : 36,5€ ou 12,5€ en 3 prélèvements, 9,5€ en 4 fois, 7,7€ en 5 fois.

J'accepte de fournir au Snes et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au Snes de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au Snes 1 rue de Courty 75341 Paris Cedex 07 ou à ma section académique.

Montant total de la cotisation: € (voir barème)

Mode de paiement : cocher l'un des deux modes proposés.

Paiement par prélèvements automatiques : nombre de prélèvements : de € chacun

Le barème des cotisations figurant au verso indique le règlement de la cotisation en 3 prélèvements mais vous avez aussi la possibilité de payer en 1,2,4 ou 5 prélèvements avec un coût n'excédant pas 0,40 € par prélèvement.

Paiement par chèque joint.

Date

Signature

| | | |
|--|---|---|
| AUTORISATION DE PRELEVEMENT | J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier si la situation le permet tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec l'organisme créancier. | N° NATIONAL D'EMETTEUR 131547 |
| NOM, PRENOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER | | ORGANISME CREANCIER |
| Nom, Prénom | | S.N.E.S. 46, avenue d'Ivry |
| Adresse | | 75647 PARIS CEDEX 13 |
| Code Postal / / / / / / Ville | | NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER |
| DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER | | |
| | | |
| Date : Signature : | | Code Postal / / / / / / Ville |
| | | |
| Prière de compléter cette autorisation et de joindre un relevé d'identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Epargne. Ne pas omettre la date et la signature | | |

COMMENT CONTACTER LE SNES :

Section Académique (S3) : 209 rue Nationale, 59800 Lille. Tel 03 20 06 77 41, Fax 03 20 06 77 49

Site Internet: SNES.edu ou Lille.snes.edu ; Email : S3lil@Snes.edu

Permanences tous les jours, mais **spéciale MI-SE : , Vendredi de 14 h 30 à 18h**

Vous pouvez aussi nous écrire: Pascal Bricout, Charlotte Stavot, Marie Verniest.